

ÉLECTIONS

2 avril 2023



Il peut y avoir
des changements de dernière minute.
Vous trouvez les changements sur internet
www.ge.ch/elections/20230402/



Les textes ont été traduits et rédigés
par textocreativ SA
et le collectif « Out of the box factory »
selon les règles européennes
du langage facile à lire
et à comprendre.
Ils ont été relus par des relecteurs
avec des difficultés de lecture.

Qui a participé à la création
de cette brochure ?

Agathe, Anne-Claude, Guy, Mitri,
Sarah, Stanislas, Stéphane.

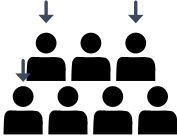
DICTIONNAIRE



Voter

Donner son avis.

Choisir des personnes.



Une élection

C'est choisir les personnes qui défendent les idées des habitants du canton.



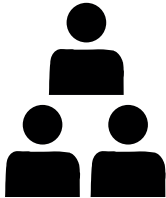
Un candidat

C'est une personne qui aimerait être élue par les habitants du canton.



Un élu

C'est la personne choisie par les habitants du canton.



Parti

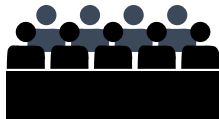
C'est un groupe de personnes.

Les personnes avec les mêmes idées sont dans le même parti.



Les lois

Ce sont les règles pour faire fonctionner le canton de Genève.



Grand Conseil

Ce sont les personnes qui :

- choisissent les lois
- surveillent le Conseil d'État et l'administration
- choisissent comment le canton emploie l'argent



Conseil d'État

Ce sont les personnes qui :

- mettent en pratique les lois
- dirigent l'administration cantonale et surveillent les communes
- proposent comment employer l'argent
- présentent des projets au Grand Conseil



Administration

Ce sont les gens
qui travaillent pour
le canton de Genève.

Suffrage

Choix que font
les personnes qui votent.
1 suffrage = 1 vote.

POURQUOI ON VOTE ?

Ce sont des élections.

Cela veut dire
choisir des personnes.

Vous choisissez des personnes
qui ont les mêmes idées que vous.

On appelle les personnes choisies
les élus.

Ces personnes prendront
des décisions
pour le canton de Genève.

Ces personnes prendront
des décisions
pour tous les habitants du canton.

Les personnes élues travailleront
pendant 5 ans pour le canton.

Elles travailleront jusqu'en 2028.

Mon vote est individuel

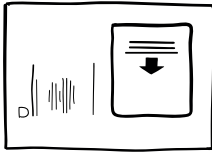
Je choisis pour qui je vote.

J'ai le droit de choisir qui je veux.

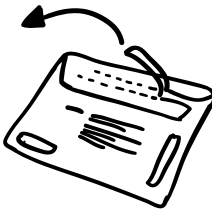
Personne ne peut choisir pour moi.

À VOTRE SERVICE

Matériel de vote

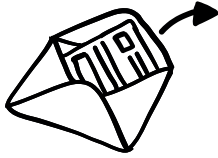


Vous avez reçu par la poste une grande enveloppe blanche.



Ouvrez l'enveloppe avec soin.
On va la réutiliser après.

Il y a une marque sur l'enveloppe pour l'ouvrir.
Il faut tirer la languette pour ouvrir l'enveloppe.



Dans cette enveloppe blanche il y a plusieurs documents.

Sortez les documents.

Ces documents sont le matériel de vote.



Mettez les documents sur une table.



Est-ce que vous avez tous les documents ?



carte de vote



carnet bleu (listes)



bulletin blanc



petite enveloppe bleue



petite enveloppe blanche



brochure
avec des explications

Vous n'avez pas tous les documents.
Vous n'avez pas votre carte de vote.

Vous pouvez téléphoner au
numéro 022 546 52 00

du lundi 13 mars 2023 jusqu'au
vendredi 31 mars 2023 de 8h à 12h
et de 14h à 16h30

le samedi 1 avril 2023 de 8h à 12h

le dimanche 2 avril 2023 de 10h à 12h

On vous dira
ce que vous devez faire.

POUR QUE MON VOTE SOIT VALABLE



Ce que je dois faire

Je dois utiliser les documents reçus par la poste.

Je dois mettre un seul bulletin dans la petite enveloppe blanche.

Je dois mettre une seule liste bleue dans la petite enveloppe bleue.

Je dois écrire le nom ET le prénom quand je rajoute une personne sur la liste bleue.

Je dois écrire les noms à la main.
Je peux écrire seulement ce qui est demandé.



Ce que je ne dois pas faire

Je ne dois pas signer le bulletin.

Je ne dois pas signer la liste.

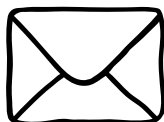
Je ne dois pas faire de dessin
sur les documents de vote.

Je ne dois pas écrire
sur le matériel de vote
si ce n'est pas demandé.

Je ne dois pas voter
à la place d'une autre personne.

VOUS AVEZ VOTÉ

VOUS VOULEZ ENVOYER LES BULLETINS



Vous avez devant vous

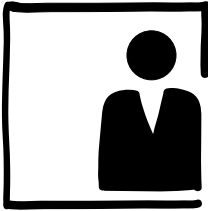
grande enveloppe blanche

carte de vote

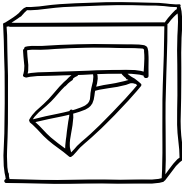
petite enveloppe bleue
il y a une liste bleue dedans

petite enveloppe blanche
il y a le bulletin blanc dedans

**- Voter au service
des votations
du lundi au vendredi
et le samedi 1 avril**

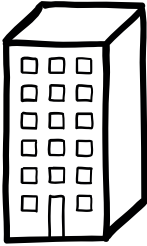


**du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 16h30**
Amenez la grande enveloppe
blanche au service des votations
rue des Mouettes 13.



**le samedi 1 avril
de 8h à midi**
Amenez la grande enveloppe
blanche dans la boîte aux lettres
du service des votations
rue des Mouettes 13.

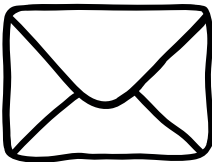
**- Voter au local de vote
(le dimanche)**



**le dimanche 2 avril
entre 10h et 12h.**

Allez au local de vote.
Apportez votre enveloppe
blanche au local de vote.

**Pour aller au local de vote
vous prenez avec vous**



la grande enveloppe blanche
avec tous les documents



votre carte d'identité



Il peut y avoir
des changements de dernière minute.
Vous trouvez les changements sur internet
www.ge.ch/elections/20230402/

SANCTIONS PÉNALES (PUNITIONS)

Des choses sont interdites.
La loi dit
que vous pouvez être puni.

Il est interdit

- de donner un faux nom
- de signer la carte de vote
de quelqu'un d'autre
- de voter deux fois
- de photocopier un bulletin
- de cacher ou voler un
ou des bulletins



Chancellerie d'État
Service des votations
et élections
Rue des Mouettes 13
Case postale 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch

